Initiales du préfet

Initiales direction générale

# PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 16 septembre à 14 h 30 à l'hôtel de ville de Saint-Paul situé au 10 chemin Delangis, Saint-Paul, à laquelle sont présents :

**Sont présents :** Monsieur Alain Bellemare
Monsieur Pierre-Luc Bellerose
Monsieur Robert Bibeau
Monsieur André Champagne
Monsieur Roland Charest
Madame Suzanne Dauphin
Monsieur Michel Dupuis
Monsieur Louis Freyd
Monsieur Pierre Guilbault
Monsieur Mario Lasalle

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet.

Est également présente madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

**CM130-09-2025**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par monseiur Louis Freyd que l'assemblée débute à 14 h 30.

**CM131-09-2025**

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de monsieur André Champagne, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante : le point 7.1 est reporté à une séance ultérieure, et que le reste de l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**1** OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

**4** PÉRIODE DE QUESTIONS

**5** ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1** Approbation des déboursés et des comptes à payer

**5.2** Dépôt des états comparatifs et prévisionnels

**5.3** Modification au règlement d'emprunt 499-2024

**5.4** Avis de motion règlement 506-2025 relatif au remboursement des frais de déplacements et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux

**5.5** Avis de motion et présentation du règlement 507-2025 décrétant les règles de contrôles budgétaires

**5.6** Avis de motion et présentation du règlement 508-2025 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

**5.7** Délégation d'autorité pour l'autorisation de travaux supplémentaires – Rénovation du 632, rue De Lanaudière

**5.8** Philanthropie Lanaudière-Demande de financement

**5.9** Abrogation de la résolution 131-07-2018 - Politique dons et cadeaux

**6** AMÉNAGEMENT

**6.1** Règlement remplaçant le Règlement numéro 469.15-2019, modifiant le SADR

**6.2** Avis de conformité - règlement numéro 1383-2025 - Ville de Notre-Dame-des-Prairies

**7** GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

~~**7.1** Amendement à l'entente sur la gestion des matières résiduelles avec DRN~~
**→ Point reporté**

**7.2** Subvention comptoirs vestimentaires janvier à juin 2025

**8** TRANSPORT

**8.1** Adoption de la grille tarifaire des circuits régionaux – en vigueur au 15 décembre 2025

**8.2** Adoption de la grille tarifaire des circuits urbains – en vigueur au 15 décembre 2025

**8.3** Fin de probation Brigitte Lévesque-préposée au service à la clientèle-Terminus

**8.4** Fin de probation-Cinzia Di Iorio-préposée au service à la clientèle-Terminus

**9** DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

**9.1** Convention de subvention Réseau accès PME 2025-2026-signatures

**10** DIVERS

**11** RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

**11.1** Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 9 septembre 2025

**12** PÉRIODE DE QUESTIONS

**13** LEVÉE DE LA SÉANCE

CM132-09-2025

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

Sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM133-09-2025

### 5.1. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 1 213 402,85 $, tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 815 507,41 $ et en autorise le paiement.

Initiales du préfet
Initiales direction générale

CM134-09-2025

**5.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière des états comparatifs au 30 août 2025 et de l'état prévisionnels au 31 décembre 2025.

CM135-09-2025

**5.3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 499-2024**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté le règlement 499-2024 pour la réfection des bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 7 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la MRC de Joliette que le règlement de type parapluie n'est pas une option possible pour une MRC, conformément au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des affaires juridiques du MAMH a demandé une description détaillée de la dépense par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Joliette a pris connaissance de la description détaillée de ladite dépense.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. DE RÉDUIRE le montant de l'emprunt à 6,5 millions de dollars;
2. D'ADOPTER la description détaillée de la dépense telle que jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. D'ANNEXER ladite description détaillée au règlement 499-2024;
4. DE TRANSMETTRE la présente résolution, accompagnée de l'annexe, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'approbation du règlement 499-2024.

CM136-09-2025

**5.4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 506-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SÉJOUR DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Michel Dupuis donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 506-2025 relatif au remboursement des frais de déplacements et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux.

CM137-09-2025

**5.5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 507-2025 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Robert Bibeau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 507-2025 décrétant les règles de contrôles budgétaires.

CM138-09-2025

**5.6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 508-2025 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE.**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Robert Bibeau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 508-2025 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

Initiales du préfet
Initiales direction générale

CM139-09-2025

**5.7. DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - RÉNOVATION DU 632, RUE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation majeurs sont entrepris au siège social de la MRC, situé au 632, rue De Lanaudière, Joliette, afin d'actualiser les infrastructures et d'améliorer la fonctionnalité des locaux;

CONSIDÉRANT QU'il peut s'avérer nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires au cours du chantier, en vue d'assurer la qualité et la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement du chantier ne doit pas être retardé, afin de garantir la continuité des activités de la MRC et le respect de l'échéancier prévu pour la réfection du siège social;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser des travaux supplémentaires, dans le respect de seuils financiers établis et sous le contrôle du Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur André Champagne, il est unanimement résolu :

1. D'AUTORISER la direction générale à approuver, par directives internes, des travaux supplémentaires relatifs à la rénovation du 632, rue De Lanaudière jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) par directive;
2. D'AUTORISER la direction générale à approuver des travaux supplémentaires, toujours dans le cadre du projet de rénovation du 632, rue De Lanaudière, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (150 000 $) par directive, conditionnellement à une approbation écrite (par courriel) de la majorité des membres du Comité administratif;
3. D'AUTORISER immédiatement par cette résolution les travaux nécessaires et supplémentaires évalués à cent mille dollars (100 000 $) reliés notamment au désamiantage.
4. QU'un rapport sommaire des autorisations et des sommes engagées soit transmis au Comité administratif à chaque séance régulière;
5. QUE toute autorisation excédant ces montants soit soumise à l'approbation formelle du Conseil.

CM140-09-2025

**5.8. PHILANTROPIE LANAUDIÈRE-DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Objet : Contribution financière à Philanthropie Lanaudière**

CONSIDÉRANT QUE Philanthropie Lanaudière a sollicité, la MRC de Joliette et la TPL, pour une aide financière de fonctionnement au montant de 25 000 $ par année, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE, selon le dernier protocole d'entente en vigueur avec la TPL, la part de contribution de la MRC de Joliette correspond à 16,91%, soit 4 227,50 $ par année;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux nouvelles règles du Fonds Régions et Ruralité (FRR), il est désormais impossible de soutenir une fondation ou de financer directement des dépenses de fonctionnement, les sommes devant impérativement être affectées à un projet ciblé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC reconnait le travail effectué auprès des organismes de la MRC par Philanthropie Lanaudière de même que les résultats probants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la MRC de Joliette recommande néanmoins de verser une contribution annuelle de 4 250 $ pour une durée de trois (3) ans, et ce, à même les fonds propres de la MRC.

Initiales du préfet
Initiales direction générale

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle de 4 250 $ à Philanthropie Lanaudière, et ce, à compter de l'année 2026 et pour les deux années subséquentes (2027-2028);
2. D'IMPUTER lesdites sommes aux fonds propres de la MRC de Joliette;
3. QUE les montants soient prévus lors de l'élaboration du budget de la MRC;
4. D'AUTORISER la direction générale à poser tous les gestes requis pour donner suite à la présente résolution, comprenant notamment la signature d'un protocole d'entente.

CM141-09-2025

**5.9. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 131-07-2018-POLITIQUE DONS ET CADEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Joliette a adopté, lors de sa séance du mois de juillet 2018, la résolution numéro 131-07-2018, ayant pour objet les cadeaux/dons;

CONSIDÉRANT QUE ledit conseil juge opportun d'abroger cette résolution afin de refléter l'orientation actuelle de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'ABROGER la résolution numéro 131-07-2018 ayant pour objet la politique de dons et cadeaux, adoptée lors de la séance du mois de juillet 2018;
2. QUE la présente résolution remplace toute décision antérieure incompatible avec les termes ci-dessus.

## 6. AMÉNAGEMENT

CM142-09-2025

**6.1. RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.15-2019, MODIFIANT LE SADR**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le présent Schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 469-2019) le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'une MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le règlement numéro 469.15-2019 le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469.15-2029 a fait l'objet d'un avis de non-conformité envers les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'une MRC peut remplacer un règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux articles 53.8 et 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de certaines dispositions du présent règlement sont nécessaires afin de rendre effective l'exclusion accordée par la décision numéro 442245 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Initiales du préfet
Initiales direction générale

CONSIDÉRANT QUE l'affectation donnée à une partie du lot 3 935 862 du cadastre du Québec est temporaire et que cette partie de lot sera affectée autrement dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. D'ADOPTER le règlement 469.15-2019 remplaçant le précédent, tel que joint à la présente résolution;
2. DE FAIRE PARVENIR au MAMH, l'ensemble de la documentation nécessaire afin d'obtenir sa conformité.

CM143-09-2025

**6.2. AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-2025 – VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage numéro 1362-2024 conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1383-2025 modifie certaines normes relatives aux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie également certaines normes relatives aux portails d'accès à une entreprise agricole, pour la zone A-1;

CONSIDÉRANT QU'il ajoute finalement une définition au règlement de zonage numéro 1362-2024;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et son document complémentaire (règlement numéro 469-2019) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement numéro 1383-2025.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement numéro 1383-2025 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

## 7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 7.1. AMENDEMENT À L'ENTENTE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC DRN

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

CM144-09-2025

### 7.2. SUBVENTION COMPTOIRS VESTIMENTAIRES JANVIER À JUIN 2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Joliette est responsable de la gestion intégrée des matières résiduelles sur son territoire et vise à réduire la quantité de matières envoyées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les Comptoirs vestimentaires de la MRC contribue au réemploi et à la valorisation des textiles, permettant de détourner des quantités significatives de matières de l'élimination définitive;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de soutenir financièrement ces organismes afin de reconnaître et encourager leurs actions en cohérence avec les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'un tableau indiquant les montants à octroyer est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil octroie aux Comptoirs vestimentaires une aide financière, conformément aux montants apparaissant au tableau annexé, afin de soutenir leurs activités de réemploi et de réduction de l'enfouissement;
2. DE PROCÉDER aux versements dès que possible.

## 8. TRANSPORT

CM145-09-2025

### 8.1. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES CIRCUITS RÉGIONAUX - EN VIGUEUR AU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette assure l'organisation et la gestion des services de transport régional par autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire des circuits régionaux doit être actualisée périodiquement afin de refléter la réalité des coûts et assurer l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a soumis au conseil une proposition de grille tarifaire révisée pour entrer en vigueur à compter du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge la proposition conforme aux objectifs d'équité, de viabilité financière et de qualité de service.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il et unanimement résolu :

1. QUE le conseil de la MRC de Joliette adopte la grille tarifaire des circuits régionaux annexée à la présente résolution laquelle entrera en vigueur le 15 décembre 2025;
2. QUE la grille tarifaire annexée fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite;
3. D'AUTORISER à procéder aux communications publiques et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente.

CM146-09-2025

### 8.2. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES CIRCUITS URBAINS - EN VIGUEUR AU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette assure l'organisation et la gestion des services de transport urbain par autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire des circuits urbains doit être actualisée périodiquement afin de refléter la réalité des coûts et assurer l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a soumis au conseil une proposition de grille tarifaire révisée pour entrer en vigueur à compter du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge la proposition conforme aux objectifs d'équité, de viabilité financière et de qualité de service.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il et unanimement résolu :

1. QUE le conseil de la MRC de Joliette adopte la grille tarifaire des circuits urbains annexée à la présente résolution laquelle entrera en vigueur le 15 décembre 2025;
2. QUE la grille tarifaire annexée fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite;
3. D'AUTORISER à procéder aux communications publiques et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente.

CM147-09-2025

**8.3. FIN DE PROBATION BRIGITTE LÉVESQUE-PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE-TERMINUS**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Brigitte Lévesque au poste de préposé au service à la clientèle-Terminus;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est presque terminée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de sa supérieure hiérarchique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. DE RECOMMANDER la fin de la probation de madame Brigitte Lévesque à compter du 2 octobre 2025.
2. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à madame Brigitte Lévesque, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

CM148-09-2025

**8.4. FIN DE PROBATION-CINZIA DI LORIO-PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE-TERMINUS**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Cinzia Di Iorio au poste de préposé au service à la clientèle-Terminus;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est presque terminée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de sa supérieure hiérarchique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. DE RECOMMANDER la fin de la probation de madame Cinzia Di Iorio à compter du 3 octobre 2025.
2. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à madame Cinzia Di Iorio, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

Initiales du préfet
Initiales direction générale



## 9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

CM149-09-2025

### 9.1. CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME 2025-2026-SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le déploiement du Réseau accès PME afin de renforcer l'accompagnement des entreprises et des entrepreneurs dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce cadre, la MRC de Joliette est admissible à une subvention maximale de 215 000 $ pour l'exercice financier 2025-2026, afin d'assurer le maintien d'au moins deux (2) ressources professionnelles en développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la « Convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises » a été soumise au conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise les engagements de la MRC ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention et de reddition de comptes auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'AUTORISER la signature de la « Convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises » intervenue entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Joliette;
2. D'AUTORISER le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Fortier, à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de Joliette, et à produire tout document nécessaire pour en assurer l'exécution;
3. QUE la présente résolution soit annexée à la convention comme preuve de l'autorisation du conseil.

## 10. DIVERS

## 11. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

### 11.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 9 septembre 2025.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

CM150-09-2025

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 14 h 39.

Pierre-Luc Bellerose
Préfet

Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**